



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du règlement numéro 2019-519 :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs a adopté le règlement numéro 2019-519 intitulé : **Règlement établissant une politique d'aide financière annuelle aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sur le territoire de la Municipalité d'Entrelacs.**

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 2351, chemin d'Entrelacs, à Entrelacs, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Entrelacs, ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

Hugo Allaire, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Entrelacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20<sup>e</sup> jour de novembre 2019, entre 9 h et 16 h.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2019*

Hugo Allaire, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier